

# Règlement des courses 2023

## Association L'OUSSTRAIL

### **Art 1 : L'OUSSTRAIL**

Manifestation organisée par l'association L'OUSSTRAIL - site internet : <https://lousstrail1.wixsite.com> - Facebook: <https://www.facebook.com/lousstrail>

Le Dimanche 6 août 2023 départ et arrivée se feront du site de Suzan à OUSSE-SUZAN  
Ouverture des inscriptions : 6 h 00 - Arrêt des inscriptions un quart d'heure avant le départ de la course

#### **La Barrière horaire est de 3 h 30**

Trail de 24 km : 7h30

Le Duo trail de 24 km en relais de 2 coureurs : 7h30

Course nature 10 km et marche de 10 km: 8h20

Course de 5 km et marche de 5 km : 8h40

Course des enfants : 9 h 45

### **Art 2 : Participation**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - o Fédération française handisport (FFH),
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - o Fédération sportive des ASPTT,
  - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre

## Règlement des courses 2023

chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Le certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossard. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans). En cas de toute réquisition de l'autorité judiciaire, les participants doivent présenter le certificat original.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

### **Les licences FFTRI ne sont pas acceptées**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent également fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

### **Art 3 : Inscriptions et retrait des dossards**

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situations.

Les inscriptions peuvent se faire par internet ou le jour même jusqu'à 15 min avant le départ de l'épreuve.

Inscription en ligne avec paiement d'avance par carte bancaire sur le site [Pyrénéeschrono.fr](http://Pyrénéeschrono.fr)

Une fois en votre possession, vous êtes responsable du dossard ou du porte dossard jusqu'à l'arrivée, en cas de perte l'organisation vous demandera un remboursement de 2 € pour le dossard et 7 € pour le porte dossard.

### **Tarif :**

Le tarif des inscriptions en ligne comprends les frais d'organisations + 1€ de consigne pour le verre éco-cup remis à l'arrivée.

5 Km inscriptions internet 7 € - le jour même 10 €

10 Km inscription internet 11 € - le jour même 14 €

24 Km inscription internet 19 € - le jour même 22 €

Le 24 km en relais de 2 coureurs : uniquement par internet 26 €

Marche 5 km - internet et le jour même 4 €

Marche 10 km – internet et jour même 5 €

La course des enfants : gratuit

# Règlement des courses 2023

## **Art 4 : Catégories**

Les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m)

Exemple : le trail de 24 km avec 200m de dénivelé positif correspond à  $24 + 2 = 26$  km.

La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir.

La distance de 5 km est ouverte aux cadets, juniors, espoir, seniors, masters

La distance de 10 km est ouverte aux cadets, juniors, espoirs, seniors, masters

La distance de 24 km est ouverte aux espoirs, seniors, masters

## **Art 5 : Ravitaillement**

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

Courses jusqu'à 10 km et lorsque les conditions climatiques le justifient pour les courses plus longues : des postes de rafraîchissement et d'épongeage seront installés à des intervalles appropriés, approximativement tous les 2 à 3 km.

Courses de plus de 10 km : des postes de ravitaillement seront installés approximativement tous les 5 km. De plus, des postes d'épongeage et de rafraîchissement (uniquement eau fournie), seront installés à mi-chemin des postes de ravitaillement (plus fréquemment si nécessaire en fonction des conditions atmosphériques).

- Course nature 5 km : 1 ravitaillement en course + 1 à l'arrivée
- Course nature 10 km : 2 ravitaillements en course + 1 à l'arrivée
- Trail de 24 km et Duo : 4 ravitaillements en course + 1 à l'arrivée
- Marche 5 km: 1 ravitaillement sur le parcours + 1 à l'arrivée
- Marche de 10 km : 2 ravitaillements sur le parcours + 1 à l'arrivée

## **Art 6 : Règlement spécifique au DUO**

Le premier coureur (A) effectuera 14,5 km jusqu'au point relais.

Ouvert aux catégories: juniors, espoirs, seniors, masters

Le second coureur (B) effectuera 9,5 km jusqu'à l'arrivée.

Ouvert aux catégories: Cadets, juniors, espoirs, seniors, masters

Seul le temps global des 2 coureurs sera pris en compte. Le passage de témoin se fera par le passage du dossard.

Les coureurs B se rendront au point relais par leurs propres moyens. Les coureurs A se rendront à l'arrivée par leurs propres moyens.

## **Art 7 : Organisation**

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

## **Règlement des courses 2023**

Le dossard devra être entièrement lisible, pendant la totalité de la compétition, sur le devant du coureur. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (les coureurs doivent prévoir des épingles ou des moyens d'accroche). Pour le Duo un porte dossard sera fourni.

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur possède les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

### **Art 8 : Assurance**

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

### **ART 9 : Résultats – récompenses – tirage au sort**

La gestion des résultats est assurée par la société Pyrénées chrono

Le classement sera effectué par catégorie.

Récompense aux premiers au scratch H et F, récompense aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> au scratch H et F

Lots aux premiers H et F de chaque catégorie.

Pour le Duo : une récompense pour la première équipe H, F et mixte

Un lot offert aux participants.

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### **ART 10 : Informatiques et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n°7817 du 11 janvier 1978 modifiée dite «informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de l'épreuve, sur Pyrénées Chrono, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent

## **Règlement des courses 2023**

expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante [lousstrail@gmail.com](mailto:lousstrail@gmail.com) et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

### **Art 11 : Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée.

### **Art 12 : Annulation**

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. En cas d'annulation, aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

### **Art 13 : Entraide concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### **Art 14: Protection de l'environnement**

Le parcours de 24 km traverse **un site Natura 2000**, il est important de ne pas sortir des sentiers balisés.

Il est interdit de partager la trace gps ou gpx sur les réseaux sociaux et autres sites pour éviter la fréquentation en dehors de la période du trail.

Les bords du bez sont interdits au public le jour de la course, seuls les concurrents et l'organisation y ont accès.

Les concurrents s'engagent à courir propre, et dans l'esprit des courses nature.

**AUCUN DÉCHET NI EMBALLAGE NE SERA TOLÉRÉ SUR LE PARCOURS.**

Tout concurrent étant surpris par l'organisation à jeter volontairement un quelconque déchet, se verra exclu de l'épreuve.

**LE FAIT DE S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCORD ET LE RESPECT DE CE RÈGLEMENT.**